

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires**  
**Débit de boissons temporaire – LE III<sup>e</sup> ŒIL**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 22 mai 2024 par Madame Peggy ROUX DALL'AVA, Présidente de l'association III<sup>e</sup> Œil, 90 Rue des capucins 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du dîner-spectacle du 21 septembre 2024,

ARRÊTE :

**Article 1 : Madame Peggy ROUX DALL'AVA, Présidente de l'association III<sup>e</sup> Œil est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :**

**le 21 septembre 2024 de 15h00 à 02h00 le 22 septembre 2024 dans le cadre du dîner-spectacle,**

**organisé à la Pyramide – Centre Culturel, avenue de Paris – Zone des Grands Prés 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Cet arrêté sera notifié à Madame Peggy ROUX DALL'AVA, Présidente de l'association III<sup>e</sup> Œil.**

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 juin 2024

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le \_\_\_\_\_

Publié et notifié le 18 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire

M. Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : 20 JUIN 2024